

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22387883***Déposé
23-12-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0443679384

Nom(en entier) : **HERMAN**

(en abrégé) :

Forme légale : Société en commandite

Adresse complète du siège Rue du Frêne 40
: 4690 Bassenge**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

D'un acte reçu par Renaud GREGOIRE, notaire à la résidence de Moha, commune de Wanze, exerçant sa fonction au sein de la société à responsabilité limitée "Etude GREGOIRE, notaires associés", dont le siège est établi à Moha, rue de Bas-Oha, n°252 A, le 20 décembre 2022, en cours d'enregistrement au Bureau Sécurité Juridique Huy, étant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en commandite "Agricole HERMAN", il résulte que:

* Aux fins de l'obtention de l'agrément en qualité de société agricole, l'assemblée a décidé de compléter l'article trois des statuts, en insérant avant le point 2., le texte suivant :

« Et à titre accessoire : »

Le surplus de cet article restant inchangé.

* Aux fins de l'obtention de l'agrément en qualité de société agricole, l'assemblée a décidé de compléter l'article huit des statuts, comme suit :

- en insérant au premier alinéa du point 2), §2 dudit article, le texte suivant, après les mots « sans agrément » :

« ou consentement de l'assemblée générale »

- en insérant au premier alinéa du point 2), §2 dudit article, le texte suivant, après les mots « au conjoint » :

« ou au cohabitant légal »

- en insérant in fine dudit premier alinéa du point 2), §2 dudit article, le texte suivant, après les mots « sans agrément » :

« et à leurs alliés, y compris les enfants adoptifs et les enfants du conjoint ou du cohabitant légal. »

Le surplus de cet article restant inchangé.

* Aux fins de l'obtention de l'agrément en qualité de société agricole, l'assemblée a décidé de compléter l'article onze des statuts, en insérant in fine de l'alinéa un, le texte suivant :

« Conformément aux dispositions légales sur l'agrément agricole, l'associé gérant aura la qualité statutaire. »

Le surplus de cet article restant inchangé.

* Aux fins de l'obtention de l'agrément en qualité de société agricole, l'assemblée a décidé de modifier l'article quatorze des statuts comme suit :

- en remplaçant à la première phrase de l'alinéa un, les mots « y compris ... également associé. », par le texte suivant :

« à l'exception de celui de l'associé gérant lui-même. »

- en supprimant le deuxième alinéa dudit article.

Le surplus de cet article restant inchangé.

* Mise à jour des statuts

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale a décidé de procéder à la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte et des statuts coordonnés.

Renaud GREGOIRE, notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").